

mai / juin
2009
n° 112

infos **asea**



association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

EDITORIAL

État des négociations dans le processus de révision de la Convention collective 66.

Lors de la commission nationale paritaire de négociation du 4 mars 2009, les organisations syndicales de salariés et les représentants employeurs ont décidé de s'échanger leurs propositions quant aux filières et ont souhaité que la réflexion sur le contenu des filières prenne notamment pour base les métiers et emplois existants.

Cette réflexion, menée par chacune des organisations, doit se traduire par des propositions listant les filières et leur contenu. Pour mémoire les filières proposées par les employeurs lors de la dernière séance de travail étaient :

- Administration et gestion
- Technique et logistique
- Éducation et intervention sociale
- Formation
- Soins
- Management.

Les échanges avec les partenaires sociaux ont conduit à travailler sur les intitulés et le nombre de filières ; la possibilité de dissocier les activités «éducation» et «pédagogie» a ainsi été évoquée.

Grâce à la mise en place d'une classification basée sur des filières, les salariés peuvent inscrire leur parcours professionnel :

- dans une même filière : la proximité des emplois regroupés dans une même filière permet d'imaginer une logique de progression des salariés (passer de niveau en niveau, au gré des choix professionnels et l'acquisition de compétences)
- dans des filières différentes : la classification des emplois et non des personnes au sein des filières permet au

salarié de mettre en œuvre ses compétences en occupant un emploi au sein de l'une ou de l'autre filière plus aisément dans une logique de parcours professionnel «personnel» (passer d'une filière à une autre, selon l'orientation donnée à sa carrière).

Ce système accroît ainsi l'attractivité du secteur en offrant à tous les salariés des perspectives professionnelles variées et intéressantes et permet aux associations de fidéliser leurs collaborateurs en favorisant le développement de leurs compétences.

Exemple : la filière "soin" :

La filière "soin" a été choisie car elle était présente, sous une appellation proche, dans la plupart des propositions (dans la proposition employeur, il s'agit de la filière "soins, paramédicaux"). Elle concerne en effet des métiers bien identifiés, et renvoie à des activités pour la plupart aisément distinctes de celles des autres filières.

Les partenaires sociaux se sont attelés à la tâche de lister tous les métiers devant être présents dans la filière par exemple : psychomotricien, kinésithérapeute, infirmier, etc.

Ce premier listage a permis de soulever deux questions : le choix et la précision des termes qui doivent être utilisés ; la nécessité de disposer de données concernant les emplois dans notre convention collective.

Définition des termes

S'il est acquis que la classification a vocation à classer les emplois, et non les salariés, la terminologie qui doit être utilisée reste à travailler. Le terme «emploi» est en effet couramment utilisé dans la branche, sans toutefois bénéficier d'une définition claire et précise. Il peut donc introduire une certaine ambiguïté quant à sa signification, d'autant que

les éléments qu'il désigne peuvent être dénommés différemment dans d'autres circonstances.

Quelle place pour les référentiels métiers dans la rénovation conventionnelle ?

Un référentiel métier décrit les spécificités du métier concerné et présente un inventaire des emplois, des activités et des compétences liés à ce métier. Construction paritaire, le référentiel métier :

- permet l'ouverture de l'accès à la certification par des voies différenciées : en voie directe, par la formation en situation d'emploi, par l'apprentissage et la VAE.
- facilite les trajectoires professionnelles, la promotion sociale, l'élevation des niveaux de compétences et de qualification.
- rend possible des passerelles horizontales et verticales entre les diplômes et garantit des équivalences de parties de diplômes de même niveau mais de filières différentes (animation, accompagnement des personnes, éducation, service social).

Un des enjeux de la rénovation de la convention collective est d'organiser la nécessaire articulation entre :

- le système de classification, qui a pour objet de classer toutes les activités et tous les emplois de nos associations (y compris dans les domaines administratif, logistique, etc.),
- et les référentiels métiers, qui ont pour vocation de définir les conditions d'exercice des «cœurs de métiers».

Les prochaines dates des commissions nationales paritaires de négociation :

29 avril, 6 et 19 mai, 10 et 22 juin
Les négociations sur les classifications se ...

directeur de la
publication :
Patrick Molina
prochaine parution:
juillet 2009

infos asea

association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence



les classifications se poursuivent ; à l'ordre du jour, selon les débats, la définition, le classement et la hiérarchisation des emplois dans les filières.

Le 22 juin, un point sera fait sur l'avancée des travaux. Comme prévu dans l'accord de méthode, « au terme de ce calendrier et en cas d'accord, les partenaires sociaux s'engagent à présenter leur projet aux financeurs afin d'en négocier la mise en oeuvre ».

Pour les employeurs, la date du 22 juin n'est pas une fin en soi. Si à cette date, il apparaît que le dialogue social est productif et qu'une majorité de partenaires veulent travailler ensemble, les négociations se poursuivront pour finaliser le système de classification (détail des familles d'emplois) et aborder les autres thématiques.

Patrick Molina

établissements et services

Le Colombier a 60 ans

Les premiers jeunes ont été admis au Centre d'accueil et d'observation du Colombier, le 4 mars 1949, malgré l'inachèvement des travaux (le branchement électrique ayant permis l'ouverture). Première création de l'Association Régionale d'Angers pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA), cet établissement s'inscrivait dans la politique menée dès la Libération par les ministères de la Santé, de la Justice et de l'Education Nationale, en mettant à contribution le secteur associatif.

Il s'agissait d'appliquer les dispositions nouvelles en faveur des jeunes « inadaptés », notamment celles

celles de l'Ordonnance du 2 février 1945 concernant la délinquance juvénile.

Il revenait donc à une équipe pluridisciplinaire psychopédagogique et médico-sociale de développer l'accueil et d'établir en 6 mois maximum un dossier complet devant permettre une orientation vers une mesure éducative, familiale et sociale.

Cette équipe comprenait des éducateurs dont la profession toute nouvelle s'organisait alors. Inspiré de réalisations d'autres régions (Montpellier par exemple), l'immeuble, ancienne maison religieuse, avait été restructuré pour répondre au programme.

Etaient ainsi prévus 4 groupes d'internat de 12 jeunes ; ces groupes, considérés comme les éléments de base pour les activités, étaient placés sous la responsabilité d'un éducateur : 2 classes, 2 ateliers (bois et fer), un réfectoire et un espace polyvalent (salle de gymnastique, chapelle, etc.) complétait l'équipement.

Les âges s'échelonnaient de 8 à 21 ans. Il n'y a pas lieu d'évoquer ici les difficultés rencontrées lors du démarrage, mais au contraire de souligner l'enthousiasme des uns et des autres dans cette période de création et d'innovation.

François de Saintignon, Inspecteur de la Population et Secrétaire Général de l'ARSEA, était le véritable animateur de l'Association Régionale, présidée par Jean Reliquet, Avocat général près la Cour d'Appel. A signaler aussi, le dévouement du chef de chantier, le détenu Cinquin, les travaux d'aménagement de cette propriété départementale étant effectués par la main d'œuvre pénitentiaire de Fontevraud.

Jean BARRERE

Directeur du Colombier de 1948 à 1952

Directeur de la Marmitière de 1952 à 1968

Docteur de l'Université de Paris

actualités justice des mineurs

Rachida Dati esquisse
les grandes lignes du
nouveau code

La ministre de la Justice a présenté les grandes lignes de son projet de réforme de la justice des mineurs, lundi 16 mars à Sainte-Ménéhould (Marne), à l'occasion de l'inauguration du 38e centre éducatif fermé (CEF) mis en service en France, sur un total de 48 prévus à l'horizon 2010 pour accueillir 528 mineurs délinquants.

Le CEF de Sainte-Ménéhould constitue par ailleurs le sixième établissement de ce type à disposer à titre expérimental d'une équipe thérapeutique permettant une prise en charge médico-psychologique renforcée des mineurs qui en ont besoin, a souligné Rachida Dati dans son discours, le nombre de CEF prévus pour cette expérimentation ayant été porté de cinq au départ à 10 d'ici à la fin de l'année.

Rappelant par ailleurs que près de 680 mineurs sont actuellement incarcérés en France, selon les chiffres de ses services, la garde des Sceaux a réaffirmé que son projet de réforme de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante n'en remettait pas en cause les principes, mais visait à « répondre au besoin d'outils juridiques neufs et adaptés aux exigences nouvelles de notre société face à la délinquance des mineurs ».

Parmi les principes ainsi consacrés dans les dispositions liminaires du nouveau code à venir, la ministre a en effet assuré que « la dimension éducative sera très clairement affirmée, comme un objectif essentiel à rechercher au travers du choix de la sanction » ; avec une plus grande implication des parents, la prise en considération de la victime, et le maintien de la double compétence civile et pénale du juge des enfants. Le nouveau code de justice pénale des mineurs devra aussi rendre « l'action judiciaire plus lisible et plus compréhensible », selon Rachida Dati, en supprimant toute terminologie désuète ou inadaptée, comme le terme « admonestation » remplacé par « avertissement judiciaire ».

Le régime applicable aux mineurs sera ainsi « simplifié et clarifié », en explicitant notamment les règles de responsabilité des mineurs : la majorité pénale est fixée à 18 ans et la responsabilité pénale à 13 ans, contre 12 ans dans le rapport Varinard, sur lequel le projet de loi s'appuie mais dont les propositions les plus polémiques ont finalement été laissées au placard. Pour mémoire, le Premier ministre François Fillon avait d'ailleurs clairement exprimé son opposition à une telle disposition. Deux régimes différenciés doivent donc être mis en place,



directeur de la
publication :
Patrick Molina
prochaine parution :
juillet 2009

infos **asea**

association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence



en matière de contrôle judiciaire et de détention provisoire, l'un pour les 13-16 ans et l'autre pour les 16-18 ans, de même que l'instauration d'un régime civil spécial pour les moins de 13 ans.

La volonté de clarification du gouvernement s'appliquera aussi aux sanctions applicables aux jeunes délinquants, selon le vœu de Rachida Dati, qui juge que *"la répartition actuelle en mesures éducatives, sanctions éducatives et peines est délicate, y compris pour les professionnels, et difficilement compréhensible pour les mineurs condamnés"*. Outre les alternatives aux poursuites décidées par les parquets, ne doivent donc subsister que des sanctions éducatives (de 4 types : avertissement judiciaire, remise à parents judiciaire, suivi éducatif en milieu ouvert, placement) et des peines, comme le sursis avec mise à l'épreuve, le travail d'intérêt général ou l'emprisonnement, a précisé la ministre de la Justice.

Troisième et dernier axe de la réforme, elle doit introduire une nouvelle graduation de l'action de la justice pénale, avec en particulier le maintien des peines-planchers (qui sont prononcées dans 44 % des cas pour les mineurs) et des procédures plus rapides.

La ministre a, en revanche, également laissé de côté l'une des suggestions les plus controversées du rapport que lui a remis, en décembre 2008, l'universitaire André Varinard, c'est-à-dire la création de tribunaux correctionnels destinés aux multirécidivistes de 16 à 18 ans, sur le modèle des juridictions adultes. La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) devrait enfin se voir conférer un mandat de placement.

évaluation interne

Plus de la moitié des structures engagées dans la démarche

Dans le cadre de ses missions, l'ANESM a réalisé en 2008 sa première enquête nationale sur l'évaluation interne des établissements sociaux et médico-sociaux afin de mesurer les avancées dans

le secteur.

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) en a présenté les principaux résultats au cours d'une conférence de presse mardi 10 février et devrait la publier dans son intégralité dans son rapport d'activité 2008 en mars prochain. Réalisée en partenariat avec la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), cette étude se base sur l'analyse des réponses à un questionnaire envoyé à un échantillon de 3001 établissements sélectionnés au hasard.

Pour l'ANESM, elle a pour *"objectif de dresser un état des lieux de l'avancement de la démarche d'évaluation interne et des principales caractéristiques de sa mise en œuvre"*.

Premier enseignement de l'enquête, 60 % des établissements ont engagé une démarche d'évaluation interne et même 21 % ont réalisé au moins un cycle complet.

Meilleur élève : le secteur du handicap, dont 72 % des structures sont engagées dans la démarche. Depuis 2006, l'évaluation connaît une véritable montée en charge puisque cette année-là seulement 5 % des établissements étaient entrés dans le processus, alors qu'en 2008, 20 % des structures enquêtées initiaient leur démarche. Il faut noter cependant que seulement 10 de l'ensemble des établissements ont transmis les résultats de leur évaluation à l'autorité ayant délivré l'autorisation. Didier Charlanne, directeur de l'ANESM, s'est réjoui de constater la forte mobilisation de l'ensemble des catégories de personnel dans l'évaluation interne. En effet, selon l'enquête, 85 % des structures engagées dans le processus ont fait participer l'ensemble de leurs salariés.

Autre motif de satisfaction : 97 % des structures évaluent systématiquement les activités principales déployées auprès de leurs usagers et les trois quarts ont évalué l'ensemble de leurs activités.

En outre, selon les établissements qui ont répondu au questionnaire, l'évaluation a un apport immédiat sur la remobilisation du personnel pour 89 % des structures. De plus, l'évaluation aurait aussi un apport immédiat sur la valorisation des pratiques des professionnels. Mais la démarche d'évaluation bute sur quelques problèmes. Il semble qu'en deçà d'un seuil critique de 25 employés équivalents temps plein (ETP), l'évaluation interne soit difficile à

mener. Beaucoup estiment manquer de temps pour réaliser la démarche (72 % des sondés) et de nombreux autres évoquent des problèmes méthodologiques, ou de moyens financiers.

L'ANESM devrait produire prochainement une recommandation sur l'évaluation interne elle-même afin de répondre à ces problèmes.

La participation des usagers à l'évaluation demeure encore limitée, puisque seules 47 % des structures les sollicitent. Pour 76 % d'entre elles, la démarche se fait simplement par le biais d'une enquête de satisfaction. Enfin, l'enquête révèle que la "caractérisation des profils de la population réellement accueillie" et la mesure des effets des actions déployées sont encore des domaines de l'évaluation peu investis (un tiers des structures engagées dans la démarche).

L'ANESM a publié quatre nouveaux guides de bonnes pratiques

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) a mis en ligne, sur son site Internet, quatre nouveaux guides :

- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la mal-traitance (déc. 2008)
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé (déc. 2008)
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement (déc. 2008)
- L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social (fév. 2009)

L'ANESM avait précédemment publié d'autres guides :

- Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (Ovni 2008) Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale (avril 2008)

directeur de la
publication :
Patrick MOLINA
prochaine parution :
juillet 2009

infos asea

association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence



- Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale (avril 2008)
- La bientraitance, définition et repères pour la mise en œuvre (pillet 2008)
- Les conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents, prévention et réponses (millet 2008)
- La mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées (juillet 2008)

Site internet: www.anesm.sante.gouv.fr

en bref...

Statistiques de l'oned

Le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une mesure de prise en charge au titre de la protection de l'enfance était, fin 2006, de 265 913 sur toute la France (dont 256 442 en métropole), soit 1,88 % des moins de 18 ans, selon les estimations de l'ONED. Le nombre de jeunes majeurs s'élevait pour sa part à 21 387 (20 856 en métropole), soit 0,87 % des 18-21 ans.

Le taux de prise en charge des mineurs se trouve être parmi les plus bas dans la région Poitou-Charentes, tandis que celui des jeunes majeurs fait partie des plus élevés. A l'inverse, en Bourgogne, le taux de prise en charge des mineurs est élevé tandis que celui des jeunes majeurs l'est moins.

AGENDA DE MAI 2009

5 mai	Commission « communication »
13 mai	Commission « patrimoine »
13 et 14 mai	Comité Technique de Direction au Siège
19 mai	Comité d'entreprise
25 mai	Bureau
26 mai	Conseil d'administration
29 mai	Commission « projet associatif »

AGENDA DE JUIN 2009

4 juin	Réunion des cadres de l'ASEA
4 juin	Comité Technique de Direction au Siège
4 juin	Commission « soin »
17 juin	Restitution de l'évaluation interne du CESP du DESpA
18 juin	Assemblée Générale
19 juin	Restitution de l'évaluation interne de PCV
23 juin	Comité d'entreprise
29 juin	Restitution de l'évaluation interne du CAVA
29 juin	Restitution de l'évaluation interne de l'IME le Coteau



asea 46 route du Plessis Grammoire B.P. : 20104 49182 Saint Barthélémy d'Anjou Cedex